L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS:
SAMEDI MATIN, 8 AOUT.

FEUILLETON.

LE ROI MISERE

PAR

M. PAUL SAUNIÈRE.

DEUXIÈME PARTIE.

X

OU QUEL RENÉ N'AUGURAIT PAS UN SI HEUREUX RÉSULTAT.

(Suite.)

Assurément, répondit René. Je reconnais même que ton raisonnement est assez logique; mais comme il s'appuie sur une fausse donnée, il en résulte qu'il est absurde d'un bout à l'autre.

Comment ça! protesta le saltimbanque en fronçant l'oreille.

—D'abord, parce que si j'étais de mauvaise foi, la reconnaissance que je te ferais n'aurait aucune valeur, puisque, grâce au billet que tu as laissé entre nos mains, il me serait facile de prouver que tu m'as extorqué ma signature par voie d'intimidation.

—Mais vous n'ferez pas ça! s'écria Polyte interdit.

—Non, parce que je n'en aurai pas besoin, répliqua René.

—Alors expliquez-vous, dar, en vérité, je n'y suis plus du tout.

—C'est bien simple, reprit l'artiste. Si tu me connaissais davantage, tu saurais que je dis toujours la vérité. Pour moi, le plus anodin de tous les mensonges ne vaut pas la peine qu'on se donne pour le forger. Or, je te l'assure, la malheureuse femme que tu retiens captive et que je suis venu chercher ici n'est pas ma mère.

—Bah! fit Polyte en haussant dédaigneusement les épaules, avec ça que je n'vous ai pas entendu.... non, c'est que j'donne.

—Tu t'es trop hâté de croire à des apparences que tu as jugées profitables à tes intérêts, fit observer l'artiste. Ce n'est que la seconde fois de ma vie que je vois cette femme....

—Allons donc! interrompit brutalement le saltimbanque avec le même mouvement dédaigneux d'épaules.

—La première fois que le docteur Lasserre me mit en sa présence et prononça mon nom devant elle, poursuivit René sans se déconcerter, ce nom éveilla en elle des souvenirs mal effacés. Il paraît qu'elle a perdu un fils qui portait le même nom que moi. C'est ce que m'apprit hier le docteur, en me suppliant de me prêter à l'innocente comédie qu'il voulait jouer.

—Quelle comédie? interrogea Polyte un peu décontenancé.

—Le docteur s'est mis en tête de guérir la pauvre folle. Dans l'espoir d'y parvenir, il m'a prié de jouer auprès d'elle le rôle de fils. C'est dans ce but que je me suis rendu aujourd'hui rue Lepic, et que j'ai été instruit de ce que tu avais fait. Le docteur est moins conciliant que moi. Il parlait de recourir aux grands moyens, et je ne te cache pas que sans ta femme, c'est ainsi que nous aurions agi; mais je me suis mis en avant; j'ai proposé de servir d'intermédiaire, et, de mon plein gré, j'ai fait pour cette malheureuse à laquelle je m'intéresse, un sacrifice à peu près égal à celui dont mes amis m'ont donné l'exemple.

En la retrouvant ici, en entendant le cri qu'elle a prononcé, je me suis étonné d'abord, puis, je me suis rappelé fort à point les recommandations du docteur, et je me suis prêté de mon mieux à la fantaisie de l'infortunée.

Voilà la vérité. Tu vois que tes calculs chimériques s'écroulent et que l'échappe à ta cupidité.

Le saltimbanque examinait attentivement René, qui supportait ce regard avec la plus parfaite sécurité. Il était impossible de se méprendre à l'expression franche et loyale de sa physionomie. Polyte, désappointé, sentit que l'artiste n'avait pas menti.

—Et maintenant suis-je libre? demanda René.

—Oh! pas encore, se défendit le saltimbanque, il me faut la preuve de ce que vous venez d'avancer.

Comment espères-tu l'acquérir?

—Je l'ignore, mais il me la faut.

—Ainsi, reprit le jeune peintre dont la patience commençait à se lasser, tu ne m'autorises pas à me retirer et à emmener cette femme, ainsi que tu le disais dans la lettre que tu m'as écrite? Ainsi, moi qui ai eu la faiblesse de souscrire à ton honteux marché, qui ai eu la loyauté de subir et de remplir les conditions que tu m'as dictées, je demeure ton prisonnier?

—Il le faut bien, puisque vous n'voulez pas vous exécuter.

—Alors, malheur à toi! fit René. Tu seras arrêté, jugé, condamné, et c'est toi qui l'auras voulu.

—Oh! quant à ça, nous n'y somm's pas encore, dit Polyte en clignant de l'œil.

—Non, mais cela ne tardera pas, je t'en préviens. Tu ne supposes pas, si faible que je me sois montré, que je sois assez naïf pour être venu me jeter dans la gueule du loup, sans prendre quelques précautions.

Polyte ne répondit pas. Il fut pris d'un accès de toux subite, et baissa la tête. Il n'était pas très rassuré.

—Or, mes amis ont reçu mes instructions. Si à huit heures je ne suis pas rentré, à huit heures cinq minutes le docteur sera chez le commissaire qui, sur-le-champ, lancera à tes trousses ses agents les plus adroits. On sait qui tu es, comment tu te nommes, on connaît l'endroit où tu m'as attiré, tu n'échapperas pas longtemps aux recherches dont tu seras l'objet.

La seule chance de salut qui te resterait serait de m'assassiner et de faire disparaître mon cadavre.....

Ici Polyte fit un mouvement et une grimace involontaire, témoignant de l'horreur que lui inspirait cet expédient.

Cette répugnance n'échappa point à René.

—Tu vois, reprit-il avec un sourire de pitié. Tu n'aurais même pas le courage de m'assassiner. Pourtant que ferais-tu de moi, qui serais contre toi un témoin accablant? Et, moi mort, que ferais-tu de la malheureuse femme que tu as dépouillée? Te sens-tu le cœur assez vil, car le crime a sa logique et ses conséquences, d'ensevelir que nous soyons morts tous les deux, et que l'on ne retrouve pas nos corps, tu faiss avec tes complices; mais où sont-ils? Le télégraphe te devancera à la frontière. Si tu lui échappes, que feras-tu à l'étranger? Tu vivras d'expédients, tu voleras, tu tueras encore, jusqu'à ce qu'un beau jour tu te laisses prendre comme un sot. Et ce jour-là, tu sais ce qui t'attend....

Polyte ne pouvait pas dissimuler le malaise que lui faisait éprouver cette perspective peu engageante.

Ce n'est pas tout, poursuivit impitoyablement René, qui assombrissait à dessein l'avenir du saltimbanque. Quand tu auras été jugé et condamné, quand tu auras payé ta dette à la justice des hommes, tu te présenteras devant la justice de Dieu.

Instinctivement, Polyte porta la main à son cou, comme s'il y sentait le froid du couteau ou le nœud du chanvre.

—Crois-moi, fit l'artiste, tu es un criminel médiocre. Restes-en là, et estime-toi très heureux que ma bonté te permette de sortir à ce prix du guêpier dans lequel tu t'es laissé entraîner par des amis trop zélés.

—Bien, répliqua le saltimbanque, mais rien ne me prouve que c'te femme n'est pas vot'mère, car enfin, si vous portez l'même nom, si vous avez l'même âge que son fils qu'elle a perdu, elle peut bien avoir raison.

—Ah! soupira René, plût au ciel que cela fût vrai!

—Vous ne vous appelez donc pas Dorval? fit Polyte surpris.

—Non, répondit le peintre. Dorval est le nom du brave homme qui m'a adopté, élevé.

—Et vot'mère? Vous n'l'avez donc pas connue?

—A peine. J'avais trois ans quand on nous a séparés.

—Eh ben! laissez-moi faire, dit le saltimbanque.

A ces mots, il se dirigea vers l'escalier de la cave.

—Eh! là haut! cria-t-il. Amenez la vieille!

Aussitôt la porte s'ouvrit et Geneviève parut, conduite par la Fouine, qui fut stupéfait de voir l'artiste debout et libre.

—Laisse-nous, ordonna Polyte. J'ai la parole de monsieur. Y a pas d'danger. Va-t-en et veille au grain.

La folle, en apercevant René, se précipita instinctivement vers lui, comme pour réclamer sa protection.

Le saltimbanque s'approcha d'elle, tenant à la main le revolver qu'il arma, et, du doigt, lui montra le jeune peintre, sur lequel il dirigeait le canon de son arme.

—Tu vois c't homme, dit-il. T'as prétendu qu'il était ton fils. Eh ben! si t'as menti, s'il n'est pas le tien, je l'tue d'vant toi, à l'instant, comme un chien.

—Misérable! s'écria Geneviève, qui fit à René un rempart de son corps, tue-moi donc aussi, si tu l'oses!

—J'as beau faire, reprit Polyte, si tu n'me l'prouves pas, rien ne l'sauvera, j't'en avertis.

—Je t'en défie! éclata la malheureuse avec une énergie que personne ne lui aurait supposée. Comment! je retrouve mon fils au bout de.... Mon Dieu! gémit-elle en un sanglot, combien de... je n'ai pas eu compter les années pendant lesquelles j'ai souffert....

—Assez! cria René, craignant que les forces de l'infortunée ne la trahissent, et voulant mettre fin à cette épreuve dangereuse.

Geneviève se reprit à ce mouvement. Elle crut que l'artiste allait se jeter sur Polyte.

—Non! fit-elle résolument. Reste, je le veux. Va, regarde-le avec mépris, cet homme n'osera pas, moi vivante, toucher à un cheveu de ta tête. Oui, poursuivit-elle en maintenant l'artiste de ses bras enlacés, tu es mon fils, j'en suis sûre; je te reconnais, mon René. C'est toi que j'ai porté dans mes bras, que j'ai nourri, et qui m'a quitté la France; toi dont on m'a séparé par la force, tandis qu'on nous emmenait à travers les plaines immenses, les forêts incultes....

René ne résistait plus. A mesure que parlait les souvenirs de Geneviève, une indicible émotion se peignait sur son visage. C'était donc vrai! celle était sa mère!

—Les Indiens ne t'ont donc pas tué? reprit-elle. Tu leur a donc échappé, comme moi? Hélas! que de malheurs se sont amoncelés sur ta tête! que de sang autour de ton berceau!... Tu ne te rappelles pas, cher enfant! tu étais si jeune, si frêle.... Mais tu me reconnais, n'est-ce pas!

René hésitait. Le pieux mensonge auquel il s'était prêté allait-il devenir une vérité? Son cœur battait avec force et s'ouvrait à des émotions inconnues. Il oubliait tout en ce moment, le droit où il se trouvait, et Polyte, non moins stupéfait que lui, quoique moins troublé, qui assistait à cette scène imprévue.

—Mon Dieu! pria Geneviève. Est-il possible qu'un fils ne reconnaisse pas sa mère!

—Une preuve! tonna Polyte. Il me faut une preuve de je l'ai....

—Il te faut une preuve! gémit la pauvre femme. Tu ne la trouves donc pas dans ma joie, dans mes larmes, dans mes accents? Comment! je suis impuissante à te convaincre. Non, tu as bien que je ne mens pas. Une preuve.... la trouve!.... Ah! s'écria-t-elle, comme illuminée par un rayonnement soudain, je me souviens!

A ces mots, elle saisit dans les siennes la main gauche de René.

Là, dit-elle, sous ce gant, une cicatrice, celle d'une brûlure, j'en suis sûre, elle y est....

Au même temps qu'elle prononçait ces paroles, elle dépouillait fiévreusement la main de l'artiste, et, de son doigt victorieux, le visage resplendissant de joie et d'amour, elle montrait au saltimbanque le signe révélateur qu'elle avait indiqué.

René chancela. Cette fois le doute s'évanouissait à jamais de son esprit. Il serra dans ses bras la pauvre femme et la couvrit de baisers ardents.

Polyte se promenait de long en large et se frottait les mains.

—Allons! l'épreuve a réussi, disait-il. Vous m'trompiez, monsieur Dorval, vous n'pouvez plus l'nier.

—Sur mon honneur! je l'ignorais, jura René en s'arrachant aux transports qu'il ressentait. Oui, il est bien vrai, je viens de vous le confesser, que je ne me nomme point Dorval, que depuis près de vingt-trois ans j'ai perdu ma mère. Faut-il qu'il soit que je l'aie retrouvée, car je ne survivrais pas à une si cruelle déception! Mais je crois fermement à présent, je sens que c'est bien ma mère que je serre dans mes bras. Il est de ces émotions auxquelles on ne peut pas se tromper. Ce dont je doutais tout-à-l'heure, j'en suis sûr, je le proclame, je brûle de le crier à tous ceux qui me le suspecteraient. Ma mère! ma mère! Ah! que ce mot est doux à prononcer!

Nul ne saurait rendre l'intonation ineffable avec laquelle René répéta ce cri du cœur. On sentait que tout son être frémissait d'un bonheur intraduisible.

Denouveau, il pressa Geneviève sur sa poitrine. En dépit de ses efforts, Polyte se sentait attendri.

—Hum! fit-il d'une voix étranglée. Si nous r'parlions d'nos conditions à présent.

—Des conditions! s'écria joyeusement René. Ah! tout ce que tu voudras. Pour un peu je te serrerais la main. Que ne suis-je riche pour te récompenser comme je le désirerais! Tiens! je n'ai que six mille francs à moi.... Partageons, veux-tu?

—Plus bas! fit Polyte. S'ils nous entendaient....

—Je comprends. Tes complices exigeraient leur part.

—Parbleu! Vous dites six mille francs! Diable! c'n'est guère. Et vous n'avez que ça? Enfin! faut ben s'en contenter. Mais pour aller les prendre....

—Tu sais où je demeure. Viens demain à mon atelier, proposa René.

—Oui, mais, vous n'me ferez pas de blagues? Ça n'serait pas drôle!

—Ah! je suis trop heureux pour faire du mal à qui que ce soit, répliqua l'artiste. Viens et ne crains rien.

—A quelle heure?

—Peu m'importe.

—Midi? Ça vous irait-il?

—Quand tu voudras. Mais tu me rends ma parole? Je suis libre?

—Comme l'air. Filez. Et à demain, sans faute.

—Viens, mère! dit René qui entraîna l'heureuse femme.

Ils regagnèrent à pied la voiture qui les attendait et se dirigèrent vers Paris. Une heure après, ils arrivaient rue Lepic.

XI

CE QUE RAPPORTAIT DE SON VOYAGE LE BARON DE LA VIGERIE.

René passa auprès de sa mère tout le reste de la nuit. Il essaya d'abord de faire appel aux souvenirs de la pauvre femme; mais la secousse avait été trop forte pour que Geneviève la supportât sans en ressentir la violence.

D'ailleurs, elle venait de passer de longues heures d'angoisses, un sommeil invincible s'était emparé d'elle. Elle s'endormit dans les bras de son fils.

Celui-ci, avec les mêmes précautions qu'il aurait prises pour un enfant, la déposa sur son lit, l'enveloppa soigneusement, et prit place à son chevet. Il ne tenta même plus de lutter contre la fatigue à laquelle succombait sa mère, espérant que le repos amènerait le réveil complet de ses facultés.

Mais, dès à présent, le doute s'était évanoui. Les quelques phrases de sa vie que Geneviève avait esquissées correspondaient si directement avec les souvenirs d'enfance de René, que toute incertitude devenait impossible.

Le signe révélateur que sa mère avait mis à découvert lui parut être une preuve irréfutable. Ce moyen banal, usé, dont il avait ri de si bon cœur dans les drames et dans les romans qu'il avait vus ou dévorés, prit les proportions d'un événement gigantesque, le plus important assurément dont il eut été témoin. L'idée ne lui vint même pas qu'il put paraître ridicule aux autres, ni que l'on put produire en sa faveur un argument plus victorieux.

On comprend dès lors avec quelle impatiente anxiété il épiait les moindres mouvements de la malade! Ses yeux ne se détachaient pas de ces traits chéris ravagés par les souffrances, les privations, la maladie. A mesure qu'il les examinait, il retrouvait le charmant visage un peu attristé dont il avait conservé la mémoire.

Une chose surtout le préoccupait. Cette reconnaissance, dont un danger imaginaire avait provoqué l'éclat, survivrait-elle au sommeil?

N'était-ce qu'une lueur passagère? Serait-elle, au contraire, le signal d'un prompt retour à la raison? Apprendrait-il le nom de sa famille, lui qui ne portait qu'un nom d'emprunt?

Voilà ce qu'il brûlait de savoir, et ce qui redoublait les tortures de son insomnie.

Quand parut le jour, Geneviève n'avait pas encore ouvert les yeux; mais son visage était calme, sa bouche souriante. On aurait dit que des songes heureux hantaient son sommeil.

René fit monter le concierge de la maison, et l'envoya prier Gabrielle et le docteur d'accourir au plus tôt.

Ce fut Gabrielle qui arriva la première. Elle venait d'apprendre que sa protégée était de retour, et que René était sain et sauf. Dans les transports de sa joie, elle sauta presque au cou du jeune homme. Elle l'interrogea avec une vivacité fébrile, mais ici, l'artiste hésita.

Ne s'était-il pas trop hâté de croire au bonheur dont il était pénétré? Devait-il, avant d'en avoir la certitude, dévoiler à ses amis le secret de sa vie? Ces hésitations furent de courte durée. Que lui importait après tout que l'on sût qu'il n'avait pas de famille?

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille,
Samedi matin, 8 août 1868.

Le temps hier a été clair et beau. Les affaires sont toujours tristes.

Sont arrivés: Le Général Quitman, de Vicksburg; Grey Eagle, de Bayou Sara, St-Nicholas, de la Rivière-Rouge; Flicker et Hetty Gilmore, du Bayou Lafourche; et l'Aloe du bas de la Côte.

Sont partis: le National, pour Bayou Sara, Caddo, pour Jefferson; et le Brown, pour le bas de la Côte.

A St-Louis, le 6 du courant, le fleuve était stationnaire. A Louisville, à la même date, l'Ohio gonflait avec 3 pieds 2 pouces dans le canal. Le temps était clair et chaud.

Le Shark, avec deux barges, a passé Natchez hier à 1 heure de l'après midi. Il sera ici ce soir.

Le Wild Wagoner est au quai recevant du fret pour Natchez et les points intermédiaires.

Le Lizzie Hopkins a transbordé son fret à bord du Caddo, qui est parti hier au soir pour Jefferson, et va chômer jusqu'à nouvel ordre.

L'Annie Wagley va prendre la place du St Nicholas qui va chômer jusqu'à ce que la Rivière Rouge soit dans un état navigable.

Le Grey Eagle pour Bayou Sara.—Ce bateau partira ce soir à 5 heures précises. Les expéditeurs qui lui confieront du fret sont assurés d'avance qu'il sera délivré à destination dans le plus bref délai. Les passagers y trouveront des cabines très confortables et une table des mieux servies. Les officiers du bord sont affables et prévenants.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$813,664 43	
Sur les risques de mer	238,734 17	
Sur les risques de rivières	99,543 62	
Total		$1,151,942 22
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$226,847 00	
Primes remboursées	23,471 07	
		$250,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$901,644 15
Pertes payées—		
Sur les risques d'incendie	$271,226 37	
Sur les risques de mer	173,940 56	
Sur les risques de rivières	45,929 96	
	$491,096 91	
Taxes	28,012 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$105,202 04	$624,314 56
Bénéfice net		$277,329 59

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$159,617 87
Billets garantis par hypothèques	675,807 38
Billets garantis par nantissements	89,147 3¢
En caisse	128,478 34
Actions de banques et de chemins de fer	104,200 00
Primes en voie de perception	80,753 6
Bons de la ville	33,000 00
Effets à recevoir	127,154 79
Scrips de Compagnies d'Assurances	40,805 00
Actions "Dry Dock Vallette"	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	3,700 00
Actions "Merchants' Exchange"	1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 00
Actions "La Equitable Life Ins Co"	250 00
Bons de l'Etat	1,500 00
Total	$1,466,414 16
En moins Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,246 15
35 p% du scrip de 1859 payable en juillet	70,675 75
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	226,847 00
	$398,768 90
Actif net	$1,067,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président,
PAUL FOURCHY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868
PAUL W COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, TRENTE-CINQ POUR CENT sur le Capital de Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur toutes scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P Maspero,	Pierre Ponts
M Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Sagory,	J J Fernandes,	L F Genevee
P B Wiltz,	J Morgan Hall	10 juin

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL. AOUT 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—ou ceux de décès ou d'absence, leurs ayants droits—et dont renseignements sur leur compte sont priés d'en donner avis au consulat.

A	K
Azz Oscar	Kipp Georges
B	L
Brun Marie [illegible]	Larbieu Jacques
Brésand Pierre [illegible]	Lafond Armand Roch
[illegible] Marie	Lemounier Léonard (ardinier)
C	Luquet François Nicolas
Casson Pierre	Lagorte Laroche (époux)
Chartier Jules [illegible] de Lignières, Mayenne	Lamoure (les époux)
Collin F [illegible] Camillade, Loir	Labore Pierre, Laurent (Mme) née Sulot
Crosnier Pareth Marie	Lafaye Alphonse (Cultivier)
Castera Jean	M
Court J L	Marty Louis Gervais
D	Mura Valentin
Duclos Lange Philippe	Meunier (avocat)
Dupont Constance (Mlle)	Madeline dit Marchand
Durand, les époux	Moreau Jean (de Gençac, Charente-Inférieure)
Duprat (Mme) née Marie Lafon	Manne (Mme)
Desmoruelles (Mme) Catherine	O
F	Ouvrard Félix
Faure Léon T.	P
Frémot Etienne et Justin	Pesset Thérèse (Mme)
Fleytas Manuel	Pont Joseph
Fontaine Jules	Pasquier Agnès
G	R
Gajean George Marcellin	Roesch Pierre
Guguet (docteur-médecin)	Robin Augustine (Mme)
Gele Adélaïde (Mme)	Raimbault Louis
Gelisbaret-Javary, Pierre Pascal	S
Guiral Pierre	Serpentini Jules François
Grandadan François	Surgi Louis
H	Soucebé Philippe
Heyssenet (Mme) née Anthelie Jamelle	T
Hauck Nicolas	Terrasse (Mme)
	V
	Von Achen Georges
	Valerino Antoine

La Chancellerie du Consulat de France, dans rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

2 août

Programme

DE LA

DÉMOCRATIE NATIONALE,

ADOPTÉ PAR LA

Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE:

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement, la réduction de l'armée et de la marine permanente; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri, le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au dedans et à l'étranger; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a nullifié le droit de jugement par juri.

Il a aboli le privilége d'habeas corpus, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution, tandis que le savant Premier juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les caractères faux et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et, si en novembre prochain, il remportait encore sur le Président, nous nous soumettrions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS: Que toujours depuis que le peuple des Etats Unis a brisé le joug de la couronne anglaise, le privilége et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été concédés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement, et que toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement, et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant, sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

SECOND ETAT ANNUEL
DE LA

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39.............Rue Carondelet.............39

Nile-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868:

PRIMES		
Sur risques d'incendie	$91,729,60	
" risques de rivières	175,355,55	
" risques de mer	59,170,55	
		326,255 70
En moins, primes non expirées	15,763 50	
Primes remboursées	2,939 00	18,702 60
Montant des primes		$307,553
PERTES ETC., PAYÉES		
Sur risques d'incendie	$24,059 82	
" risques de rivières	110,638 57	
" risques de mer	56,012 57	
Réassurances	16,068 30	
Réductions (rebate returns)	17,515 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur	8,998 07	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins	20,704,65	255,507 23
Bénéfice net		$51,016 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:

Billets pour actions	$330,000 50
En caisse	105,210 36
Primes en voie de perception	65,250 99
Prêts garantis	27,605 05
Effets à recevoir, à courtes échéances	16,379 71
Actions de chemins de fer de villes	54,675 00
Meubles et installations de bureau	5,744 17
	$605,904 15

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTÉRÊT de DIX pour cent par an sur les paiements de capital en comptant, et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net des primes participant au bénéfice de l'année.

Il a été aussi résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 1er juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président,
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Bloch,
Hugh McCoy,	R. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Sam'l Friedlander,
L. Caulfield,	H. Frellsen,
Alfred S. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. D. Blair,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin	Perry Nugent,
	23mai—1m

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Communiquant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

[illegible]

Passage dans une cabine [illegible] 150
Passage d'entrepont 100
Les enfants au dessous de 3 ans ne paient pas.
Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.
Les domestiques des passagers paieront prix fixé par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 [illegible] pour la [illegible] de six mois à partir du jour du premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite [illegible] voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont aux frais de la Compagnie.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à vapeur GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
[illegible]—1m 21 — 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	capt. Lemarié	Samedi 25 juil.
ST-LAURENT,	" Bocandé	Samedi 8 août
VILLE-DE-PARIS,	" Duchesne	Samedi 22 août.
PEREIRE,	" Surmont	Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140 | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.

Première cabine, $145 | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $35, et en comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

[illegible]—1m — V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail SS. Co's Line.
HERMAN LIVINGSTON,
GENERAL BARNES.

Ligne Murray.	Ligne Empire.
LEO,	SAN SALVADOR,
CLEOPATRA.	SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nile Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nile Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir d'ici le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 106 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY,
Agent général.

30 juin—3m

Nouvelle-Orléans à St. Nazaire

VIA HAVANE.

Le steamer Français

GUYANNE,

Partira pour le port de la Havane, le JEUDI 13 août, à 8 heures A. M., recevra et signera des connaissements pour du coton et autre fret pour Saint-Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg.

Pour fret ou passage, s'adresser à
VICTOR PERRILLIAT, agent,
4 août—au 13 — 127 rue de la Commune.

LIGNE INMAN. Steamers de la Malle,

Départ du Pier No 45, North River, New York

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool, $110.	Aller et retour, $175.
New York à Londres $115	Aller et retour, $185.
New York à Paris, $130	Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
Rue Gravier, No 160.

9 mars—1an

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Composée des steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. N. F. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nile-Orléans.

Le Steamer

GEN'L MEADE,
Capt. A. W. Sampson,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 8 août, à 8 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres.........................$60 or.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
No 190, rue de la Commune.

Le steamer CRESCENT CITY suivra et partira SAMEDI 15 août.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Passage.....................$60

Le steamer

CORTES,
Commandant Horatio Nelson,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 8 août, à 8 heures A. M.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61

4 mai—1a

Compagnie de paquebots quotidiens de la Nile-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Prix du passage 50 cents. Pour Covington, Passage $1 00.

Le beau steamer CAMELIA, très du marcheur et à basse pression, de la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Connors.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit:

Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 3 heures

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, Nos 18 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer.

7 août

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis Pass Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas McC. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, du chemin de fer Pontchartrain; (les MERCREDIS allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 2 h. P. M. Retour—Il partira d'Océan Springs le DIMANCHE et le MARDI matin; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent,
30 juillet—1m — No 175 de la rue de la Commune

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères Intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Noe, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage, $3 50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R. R. et Ferry 50 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R. R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne.

7 juillet

BAYOU SARA.—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant le 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, de marcheur, Grey Eagle, capitaine V. S. Lorance, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES LEAKE,
3 mai—1m — 16, Nouvelle-Levée.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. P. Acosta, commis F. A. Charlot, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. — 3 juin—1m

TRAITEMENT
DES MALADIES SECRETES
ET
DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOZ,
Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Camp et Bienvenu.

26 mai

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL...................$500,000
BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
S. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Delbondo,	D. B. Penn,	W. S. Schmidt,
Geo. A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président, W. S. PIKE, Vice-Président
T. M. DEANE, Ag. Gén. — W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs,

Dr S. A. Moss,	Dr S. Choppin,
Dr G. S. Lemonnier,	Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis,	Dr W. C. Nichols.

G. A. BREAUX, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes, émises à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaits.

19 avril—1an

Bonne nouvelle pour ceux qui ne peuvent s'absenter longtemps de la ville.

EXCURSION!

Moitié prix. — Moitié prix

DES Billets d'excursion, à moitié prix—pouvant servir du 1er août au 15 septembre—seront émis pour les points suivants:

LOUISVILLE—Les voyageurs auront le temps de visiter la célèbre MAMMOTH CAVE, CRAB ORCHARD SPRINGS, Russellville Springs, &c.

Pour tout le voyage.............$77 75

LYNCHBURG—Les voyageurs pourront s'arrêter à LOOKOUT MOUNTAIN, JUKA SPRINGS, KNOXVILLE, BRISTOL, &c. Ils seront également à même de visiter les célèbres sources de la Virginie, en partant des différentes stations du chemin de fer de la Virginie et du Tennessee, et en payant les prix ordinaires des diligences.

Prix du billet pour tout le voyage, $63 50

Pour les détails, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous de City Hotel.

ED. WARE, — T. S. WILLIAMS,
Agent général pour les billets. — Surintendant général.
30juil—1m

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Havre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	2600 tons.	Capt. W. Bardua.
BAVARIA,	2600 "	" J. Meyer.
BORUSSIA,	2497 "	" H. C. Franzen.
CIMBRIA,	3000 "	" F. H. Haack.
GERMANIA,	3000 "	" H. F. Schwensen.
HAMMONIA,	3000 "	" E. Meier.
SAXONIA,	2600 "	" H. E. Kerr.
TEUTONIA,	2600 "	" A. Barrends.
HOLSATIA (neuf),	3000 "	" H. Ehlers.
WESTPHALIA (neuf),	3000 "	" N. Trautmann.

JOURS DE DEPART.

De Hambourg.	Du Havre.	De la Nile-Orl'ns.
Saxonia, 1er oct.	4 octobre.	Vers le 10 novembre.
Bavaria, 1er nov.	4 novembre.	" le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc.	4 décembre.	" le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nile-Orléans, partant de Hambourg, feront escale au Havre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nile-Orléans, ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Hambourg à la Nile-Orléans:
1res chambres, thalers de Prusse........$200
Seconde......................... 140
Entrepont.......................... 60

De la Nile-Orléans à Hambourg,
1res cabines.........$165
Entrepont................ 65 } en or

De la Nile-Orléans à la Havane,
1res cabines.......$50
Entrepont.......... 25 } monnaie courante

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nile-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nile-Orléans.

2 livres 10 sh. et 15 pour cent, prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New-York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTY & CO.,
Agence générale, 63 de la rue Carondelet
MAURY & Co.,
Agents pour le passage, 161 de la rue Commune
DE ERDMANN
A la Havane.

Les Agents généraux pour les passagers sont MM. C. B. RICHARD & BOAS, 6 Barclay street, New-York.

10 juillet

Compagnie du Chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

Nouvelle route allant au Lac.

A partir de dimanche, 19 juillet 1868, les convois de vapeur (allant au Lac et revenant du Lac) se relieront, à la rue Claiborne, avec les chars à cheval de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES RUES CANAL ET CLAIBORNE, allant, par de grandes avenues, au coin des rues CANAL et REMPARTS. On abrège le trajet de 15 à 20 minutes en se rendant, par cette voie, à la rue du Canal.

On va de la rue des Champs Elysées à la rue des Remparts en 25 minutes; de la rue Claiborne au Lac, en 12 ou 15 minutes.

18 juil — RICHD J. EVANS, surintendant.

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nile-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'Est à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nile-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nile-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nos transporteurs ont commencé le fret de la Nouvelle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c., à [illegible] prix, et que cette route leur permet de faire aux destinations en vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Camp.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.
JAMES TONGE,
Agent général pour le fret. — 4 juil—3m

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers de la Nile-Orléans à Rio Janeiro, ne voulant pas direct, ne s'étant pas possible par une [illegible] l'ligne par New York sera faite [illegible] la Compagnie [illegible] Sud [illegible]

[illegible]

Rapidité, Comfort, Sureté,

Par la voie du Chemin de Fer "Caire et Illinois Central."

DIRECTEMENT POUR NEW YORK, BOSTON ET LES VILLES DE L'EST.

Deux steamers partent de Caire tous les jours, à l'arrivée des convois et des bateaux du Sud.

Deux changements seulement entre New York et la Nouvelle-Orléans.

Wagons de nuit, de la Nouvelle-Orléans à Columbus, Ky, sans changement.

Les billets pour tout le voyage se vendent à la Nouvelle-Orléans, au bureau du chemin de fer de Jackson, au dessous de City Hotel, au bureau de l'Atlantic and Mississippi Steamship Company, No 104 de la rue de la Commune au bureau du Chemin de Fer Illinois Central, à Caire.

WM. HUGHITT,
Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
S. F. LONGLEY,
Agent pour les passagers, au Sud, à la Nile-Orléans.
7 juin—2m

Grand Chemin de fer de la Nelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec la malle du Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accommodation" partent, le dimanche, à 7 h. du matin, vont jusqu'à Brookhaven et quittent, pour le retour, à 3 h. 30 du matin, lundi. Ils arrivent ici à 11 h. 15 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois du samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

L'envoi du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 40 A. M.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général,
ED. WARE,
Agent général pour les passagers,
JAMES TONGE,
Agent général pour le fret.
11mai—6m

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA

Nile-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, au pied de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant le Comptoir de Transport de la Nile-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, pourvent faire recevoir et délivrer leurs marchandises, dans toutes les parties de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et pour se livrer à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux bateaux à vapeur faisant toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
1erdec — Surintendant.

Wm. B. MORRIS & Co,

AGENCE D'ASSURANCE.

67..........Carondelet..........67

AETNA, DE HARTFORD.
Actif..................$4,650,000.
HOME, DE NEW-HAVEN.
Actif..................$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de DIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.

[illegible]—1an

VENTES JUDICIAIRES

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

E. H. BRYAN, Juge, Admr., vs. H. B. PEGRAM et alias.

(ACTION EN PARTAGE.)

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 32,204—En vertu d'un jugement rendu le 30 de juin 1866 et signé le 6 de juillet de la même année, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o. Une certaine portion de terre située dans le 1er District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Erato, Thalie, Nayades et Prytanée, étant la moitié du côté du terrain, désigné par le No. Six, d'un terrain désigné par le No Sept d'après un plan déposé en l'étude de Hugh K. Gordon, ci-devant notaire public en cette ville;

La dite portion de terre mesure trente pieds de face à la rue Erato sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure française.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été acquise par Nathaniel J. Pegram de William W. Pugh, suivant acte au rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 11 mai 1860.

2o. Deux certains terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne (ci-devant Bacchus) Carondelet (ci-devant Apollo), Première et Philippa, désignés par les numéros Neuf et Dix dans l'îlet numéro Cent Vingt-quatre d'après un plan dressé par J. Surgi, voyer, daté du 1er mars 1844 et déposé aux archives de Jules Mossy, autrefois notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent, chacun, trente pieds de face à la rue Première, sur cent-vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles; l'un des dits terrains formant l'angle des rues Première et Bacchus.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été acquise par Nathaniel J. Pegram, de William Braun, suivant acte au rapport de William Shannon, notaire public en cette ville, en date du 11 mars 1865.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
7 juillet—18,24—août 1.8 — Shérif.

JUSTIN FREMEAUX vs JEAN BARABINO.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,106—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro cinq de l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, Prieur et Roman et la propriété de M. White, suivant plan dressé par d'Hémécourt, alors voyer, daté du 16 de juin 1835 et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant, mesure française, trente pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue Lapeyrouse, sur cent-dix-sept pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Arthur Jolly suivant acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 16 de novembre 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible] juillet—7,18,24—août 1.8

THEODULE DROUETT vs PIERRE MAHALIN.

TROISIEME Cour de District de la Nile-Orléans. No 23,924—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

La goélette LILLY FRIERS, ensemble avec ses meubles, etc, telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le nouveau Bassin, près du pont Magnolia.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
28 juillet—28 31—4 8 août

Alfred Marchand vs B. Johnston et B. Avegno.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,7[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias contre Bernard Avegno, adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai, le MARDI, vingt-cinq d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Ste Anne, Bourbon et Royale.

Ledit terrain mesure trente pieds cinq pouces de face à la rue d'Orléans, cent quatre pieds sept pouces et sept lignes de profondeur, sur la ligne du côté de la rue Bourbon, à laquelle profondeur ledit terrain a d'après neuf pieds sept pouces, de là courant dans la profondeur jusqu'à la rue Ste Anne, il mesure soixante pieds huit pouces et sept lignes, cinquante-trois pieds onze pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Royale, à laquelle distance ledit terrain a d'après [illegible] pieds quatre pouces et quatre lignes; de là, ledit terrain court perpendiculairement vers la rue Bourbon, cinquante et un pieds quatre pouces et quatre lignes; de là, ledit terrain court perpendiculairement vers la rue Ste Anne et en cette rue [illegible]. Le tout conformément au plan dressé par L. Bringier, arpenteur, daté du 15 mars 1867, et déposé en greffe de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et connues sous le nom de Salle de Bal d'Orléans et Café d'Orléans, etc.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, avec d'autres propriétés, de P. B. Lavergne, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier notaire public en cette ville, en date du 16 de février 1858.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24 juil—24—août 1er 8 15 25

JOS. J. ALSTON vs WM COLEMAN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,5[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Hon. Troisième Cour de District de la Nile-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros dix et sept dans l'îlet compris entre les rues Gravier, Franklin, Perdido et [illegible] d'après un plan dressé par les rues de la Commune, Gravier (la...) et Saratoga (ci-devant Mandeville) [illegible] par Castaing à Celles, [illegible] le 19 mars 1863 et déposé en l'étude de E. Bienvenu, notaire public en cette ville. Les dits terrains sont contigus et mesurent vingt-quatre pieds sur vingt-six pieds [illegible] à la rue Gravier, sur cent vingt pieds de profondeur [illegible]

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de [illegible], suivant acte au rapport de feu notaire Bienvenu, en date du 25 de février 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Le terme de deux cents piastres (200) au moment de la réclamation du demandeur avec intérêt au taux de six pour cent l'an sur la somme de cent piastres (100 00), à compter du 31 mai 1868 [illegible], payable le premier juillet 1868 [illegible] et le restant dudit prix d'adjudication, comptant au moment de l'adjudication. [illegible]

THOS L MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21juil—21 31—août 4, 11, 18

HILAIRE ZENON vs CHAS. BEAUMONT alias Chas. De Brosse.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,606—En vertu d'un writ de saisie adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Levée, de l'Espérance, de la Nouvelle-Orléans et du Marais (ci-devant Bonne Enfants), désignés par les numéros deux et trois d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté du 29 d'octobre 1834.

Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun trente deux pieds de face à la rue de la Levée, [illegible] pieds de profondeur, et appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Théodore [illegible], suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 15 de décembre 1854.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
15 juillet—15,24 31—août 4 15

RICE, BROS & CO vs COUTROWINSKI & LEVY.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,397—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lib, Melpomène, Terpsichore et H. ward, désignée par le numéro trois d'après un certain plan dressé par C. A. Hedin, architecte.

La dite portion de terre est formée du terrain désigné par le numéro trois, d'après un certain plan, dressé par Geo. T. Dunbar, arpenteur, daté du 1er avril 1848, et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Laquelle portion de terre mesure trente deux pieds de face à la rue H. ward, sur quatre-vingt-seize pieds sept pouces et deux lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
25 juillet—25,31—août 8,16,25

PATRICK HALPIN & JAS. A. MORAN vs WILLIAM CONWAY.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,318—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, dix sept août 1868, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'une distillerie située à l'angle des rues Julia et du Bassin, dans le Premier District de cette ville, comprenant toute propriété, les meubles et effets qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
5 août—5 8 12 14 16

A. GUILLEMET vs. F. R. COURONNEAU.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,287—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, dix-sept d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, St-Philippe et des Ursulines.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur. Le tout mesure française.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de Madeleine alias Myrthé Noel, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 2 juillet 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
16 juil—16,25—août 2,6,13

La veuve O. LELIEVRE vs la dame ANNE W. JETER.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,384—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nile-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Girod, Ste Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos un et deux, d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, député arpenteur, le 13 février 1832.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre vingt-sept (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le No Un forme l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages connue sous le nom de "Florence House."

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions jouissant réduites à quatre cent vingt-une (421), de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550,00) payable le 1er juin 1868 fixe en renouvelable conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
6 août—6,15,25,30—sept 6

VENTES JUDICIAIRES.

GLENDY BURKE vs DAVID S. FORBES.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No 11. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI cinq de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Prytanée, St Charles (ci-devant Nayades), Erato et Thalie, formant un des angles des rues Prytanée et Erato, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la dite rue Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur, de face à la dite rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. M. Simpson, suivant acte au rapport de P. C. Cuvellier, notaire public en cette ville, en date du 25 septembre 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
5 août—14,22,29—sept 5

LOUISA WOLBRECHT, veuve de Henry Kreisbrock, vs FREDERICK WILHELM KUNNECKE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 10—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro Quinze dans l'îlet borné par les rues des Bons Enfants, Moralès, Louisa et Piété, suivant plan No 284 déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, vingt-sept pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue Louisa sur cent pieds de profondeur et face à la rue Moralès.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de feu Henrick Kreisbrock suivant acte au rapport d'Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 15 juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1er août—1er, 9, 18, 25—sept 1er

JOHN GEDDES vs PETER KLINE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans, No 16,0[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente, adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le MARDI, premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Suzette, Tchoupitoulas, de la Nouvelle Levée et Benjamin. Le dit terrain est désigné par le numéro Neuf et mesure quarante cinq pieds six pouces de face à la rue Suzette, sur cent cinquante neuf pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Robert Patterson et Wm. C. Patterson, suivant acte au rapport de Stuart H. Lewis ci-devant notaire public en cette ville, en date du 2 mai 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
1er août—9,18,25—sept 1

RANDELL HUNT vs THOMAS P. MAY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,314—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Trois certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, des Marais, Gasquet et Villeré désignés par les numéros un, deux et trois, d'après un plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer, le 3 mai 1843 et déposé en l'étude de Lucien Hermann, alors notaire public en cette ville. Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les Nos un et deux mesurent chacun vingt-un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent dix-sept pieds entre lignes parallèles et cinq pouces et six lignes. Le No un formant l'angle des rues du Canal et des Marais. Et le No trois mesure vingt-un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal, sur cent vingt-sept pieds du Canal et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles du côté de la rue des Marais, l'ensemble mesure un pied, [illegible], de dix pieds de largeur, ouvrant sur la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Ruiz, suivant acte au rapport de James Graham notaire public en cette ville, en date du 2 août 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
28 juillet—août 8 15,22,29

La veuve J. C. ou ST-ROMES, EUGENE ST-ROMES, subrogé, vs FANNY BLANC et al.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,671—En vertu d'un writ de fieri facias contre Arthur Hasch, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, douze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

QUATRE TERRAINS situés derrière cette ville et faisant partie de l'ancienne habitation Fleytas, et dans l'îlet numéro vingt suivant plan dressé par Bourgerol, arpenteur, le 20 décembre 1834, [illegible] dans [illegible] Plan de la cité Carrollton, [illegible] et Lafayette [illegible] [illegible] le Chemin du Bayou et [illegible] rues Carondelet, Perdido et [illegible], au rapport de Lucien Hermann, alors notaire public en cette ville, en date du 11 mars 1837.

Les dits quatre terrains ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes savoir: Le No un mesure vingt-deux pieds de face au Canal Carondelet, sur cent quarante pieds de profondeur; les Nos deux et trois mesurent chacun vingt-deux pieds de face à la rue Rochelais, sur la même profondeur que le No un et ayant à la rue [illegible]; le No quatre forme l'angle des rues Carondelet et Rochelais [illegible] quatre-vingt-dix pieds de face à la rue Rochelais et [illegible].

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
7 août—15 29—5, 12 sept.

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs la dame MARTHA JOHNSON, ST. F. CASANAVE et A. L. BINGAMAN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,367—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nile-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain et une maison dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et des Remparts, et mesurant vingt pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles. [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur A. L. Bingaman, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Ma. Abner, veuve de feu W. D. Toliott, suivant acte au rapport de Sélim Magner, notaire public en cette ville, en date du 1er avril 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
28 juillet—29 8, 15 22 29

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Joseph Stinson, la dame Stinson, curatrice.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,111—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery et devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juil—7 août, 21 — 9

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs THOS. BYRNE.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 20,54[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

[illegible] Canal, Commune, Carondelet et Baronne [illegible] 125 Canal, Commune, Carondelet et Baronne 32 sur 127 [illegible] rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Assessement $75,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juil—23 7 25 août — 1

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CARONDELET CANAL NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 4[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Assessement District No 3—Eu face du Bayou St-Jean, 180 sur 540—Assessé $2,000.

Et une autre aussi en face du Bayou St-Jean—Assessé $5,000 suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23juil—23 7 25 août — 2

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CANAL CARONDELET NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,427—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

St-Louis, Toulouse, Clark, Bayou St-Jean, Toulouse, St-Pierre, Hy Avenue, Bayou St-Jean, 11 lots, Toulouse, St-Pierre, Genois, Bayou St Jean, Toulouse, St-Louis, Genois, Clark, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé $1,000, $4,000, $2,000, $5,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juil—23—août 7 25 — 3

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs. JAS. F. CARUTHERS.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,387—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement No 4, dans l'îlet borné par les rues Camp, Prytania, Delord, St Charles, Tivoli Circle et quinze, conformément au plan déposé en l'étude de l'Assesseur de cette ville et assessé à six mille cinq cents piastres ($6,500), suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.—Aussi un terrain dans le même District d'assessement, et même îlet, borné par les mêmes rues, et mesurant vingt-sept pieds sur cinquante pieds, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à six mille cinq cents piastres ($6,500) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 juil—23—août 7, 25 — 4

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs JOSEPH DEYNOODT.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,4[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi adressé je procéderai le MARDI vingt cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Dans le District d'assessement No 7 numéro sept, îlet 71 numéro soixante et onze, borné par les rues Toulouse, St Louis, Bourbon et Dauphine, mesurant 37 sur 127 trente-sept pieds sur cent vingt sept, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $12,000 douze mille piastres, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Un autre terrain dans le même District et même îlet, borné par les mêmes rues et mesurant 45 sur 118 quarante-cinq pieds sur cent dix-huit, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $5,500 cinq mille cinq cents piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juillet—août 7 25 — 5

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CHASE & LAY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,4[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

[illegible] St James, Poydras [illegible] et Lafayette mesurant [illegible], conformément au plan [illegible] de l'assesseur de cette ville, et assessé [illegible] suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23juillet—août 7 25 — 6

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs THOMAS ASKEW.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,479—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro quatre, dans l'îlet numéro [illegible], borné par les rues Bertrand, Roman, Perdido et Poydras, mesurant trente pieds sur cent-vingt pieds, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à quinze cents piastres, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23juillet—23—7 25 août — 7

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs WILLIAM GOLDING Jr.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 24,6[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juillet 23—7 25 août — 8

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs J. W. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,7[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro Douze, dans l'îlet numéro Un Cent Vingt, borné par les rues Prytania, St Charles, Septième et Huitième, mesurant soixante pieds sur cent vingt-sept pieds, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à [illegible] piastres, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juil—7 août, 25 — 9

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOS. G. & W. H. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,777—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery et devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro cinq, dans l'îlet numéro huit cent, borné par les rues Gasquet, Canal, Marais et Villeré, mesurant [illegible] conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à [illegible] quatre cent cinquante piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juillet—7 25 août — 11

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ROST MOORE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,969—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain ou partie de terre située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro 387, borné par les rues Bonaparte, Poydras et Lafayette, mesurant 35 pieds sur 85 pieds de face, conformément au plan déposé au bureau du Trésorier de cette ville, et assessé dans la valeur de quatre mille piastres ($4000).

2o. Un certain terrain situé dans le District d'assessement No 11, et dans l'îlet No 99, borné par les rues Annunciation, Laurel, Première et Philippa, mesurant 30 pieds sur 120 pieds selon le plan déposé au bureau du Trésorier de cette ville, et assessé dans la valeur de $500, selon le rôle d'assessement de 1866, déposé au Bureau d'assessement de la dite ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juillet—23—7 25 août — 14

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ALFRED WILLOZ.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 8,6[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery ci-devant shérif, et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain borné par les rues St Charles, Carondelet, Poydras et Perdido, mesurant 37 sur 150, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé à $1,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juillet—7 25 août — 17

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CALVIN TATE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro deux, dans l'îlet borné par les rues St Thomas, Religieuses, Ferrand et Felicity, soixante quatre pieds sur cent vingt huit pieds, conformément au plan de cette ville et assessé à cinq mille piastres, ($5,000) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
23 juillet—7 25 août — 18

VENTES DE CONSTABLE.

JOHANNA MARKEY vs BERNARD SCANLON—No 5,191—En vertu d'un ou obéissance à un writ de fieri facias adressé à Chs. Catoir, constable agissant par l'honorable Troisième Justice de Paix dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, je vendrai, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, à midi, MARDI le 11 août 1868, de la propriété ci après décrite, savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 58, borné par les rues Perdido, Bertrand et Prieur, désigné par le No 8 dans l'îlet ci-dessus, d'après un plan fait par Louis Bringier arpenteur général, daté du 29 avril 1846, et déposé en l'étude de David L. McCay et devant notaire en cette ville, lequel lot de terre mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 116 pieds et formant l'angle des rues Perdido et Prieur, entre lignes parallèles.

[illegible]

Les timbres de revenu intérieur aux frais [illegible]

11 juillet—[illegible] — J. A. MOLAISON [illegible]

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOHN J. ELLIS.

[illegible]

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOSEPH CLAY vs JOSEPHINE BENIT, épouse de A. E. CARLON.

JOHN R. CLAY vs JOSEPHINE BENIT, épouse de A. E. CARLON.

QUATRIEME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—No 5—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Commune, Palmyre, Derbigny et Roman, désigné par le numéro Quatre, d'après un plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer, daté du 1er mai 1839, et déposé en l'étude de D. L. McCay notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure vingt-sept pieds de face à la rue Palmyre, sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Michael Hahn, par acte au rapport d'Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du 6 juin 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
29 juillet—29—6 15 22 29 août

VIRGINIA O. LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,677—En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI Premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles (autrefois Nayades), Thalie, Melpomène et Prytanée, désignés par les Nos Trois et Quatre, suivant plan No 22, du Livre de Plans de O. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville.

Lesdits terrains sont contigus et mesurent chacun vingt cinq pieds sept pouces et six lignes de face à la rue St Charles (autrefois Nayades) sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison principale porte le No 372 sur la rue St Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1er août—1er 8,15,25—1er sept

CHARLES SMITH vs JOHN GAUCHE, Jr.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,310—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI vingt-deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain vague situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Douane, Bienville, Miro et Tonti, désigné par le numéro vingt et mesure vingt-sept pieds ou pouce de face à la rue de la Douane, sur cent six pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de l'Arch. J. M. Olin, suivant acte au rapport d'Octave de Armas, notaire public en cette ville, en date du 18 d'avril 1866.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juillet—21,30—7,15,22 août

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON

Terrains de prix, dans le Quatrième District. Vente à l'encan—Succession de MICHAEL CONNELLY—Deuxième Cour de District, No 20,830.

PAR W. I. HODGSON, encanteur, Bureau, No 21 du Commercial Place—SAMEDI, 12 septembre 1868, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—En vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Louis Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 avril 1868, dossier 20,8[illegible], il sera vendu

Un terrain de prix, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre l'Avenue Washington et les rues Prytania, St Charles et Sixième, le dit terrain, a 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Sixième, sur une profondeur de 160 pieds, entre lignes parallèles, au pieds américain. Ensemble, avec la maison qui se trouve dessus.

CONDITIONS—La moitié comptant, en billets du Trésor des Etats Unis; le reste en un billet à douze mois portant huit pour cent d'intérêt l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente y compris les timbres, pardevant J. F. Coffey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

5 août—15 22, 26—12 sept.

PAR HOLZ, BLOHM & CO.

Grande vente de Marchandises Sèches, Couvertures, Chapeaux de paille et Articles de Fantaisie.

PAR HOLZ, BLOHM & CO.—John C. Blohm, encanteur—SAMEDI, 8 août, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu,

437 lots marchandises sèches étrangères et américaines, 240 couvertures blanches, 40 douzaines chapeaux de paille, pour hommes et pour jeunes garçons, 185 lots articles de fantaisie et "notions".

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 8 août

PAR D. E. MORPHY.

CHARRUES. — CHARRUES.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu SAMEDI, 8 août 1868, à 10 heures et demie du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—pour le compte de qui il appartiendra—

15 charrues de champs de cannes à sucre, de Jas Hall (Maysville, Ky) No 3, à coutres,
20 charrues de champs de cannes à sucre, de Baldwin à Slack, No 2,
1 caisse roues.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. — 7 août—2

PAR RENE GUTIERREZ.

Fond d'un magasin de Marchandises sèches, Mercerie, Bonneterie, Souliers, &c.

PAR RENÉ GUTIERREZ, Encanteur—SAMEDI, 8 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu sans RESERVE AUCUNE, au magasin encoignure Chartres et St-Louis—

Des lots et pièces de marchandises sèches, mercerie, bonneterie, souliers, etc, étant le fond d'un magasin transporté pour la convenance de la vente et vendu sans limite ni restriction—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 7 août

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriété de valeur rue Bagatelle entre Bons Enfants et Moralès.

Succession de Justine CLAY, épouse décédée de PIERRE WILSON.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 48—SAMEDI, cinq septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1868 la propriété ci-après désignée—

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bagatelle, Bons-Enfants, Moralès et Union, mesurant (mesure américaine) 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Aussi—Deux actions de la Banque du Sud, de la Nile-Orléans.

Conditions—Pour les actions, comptant; pour la propriété, une moitié comptant, et la balance à un crédit d'un an en billets divisés à la satisfaction des héritiers, portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque et privilège de vendeur; ensemble avec toutes les clauses et la police d'assurance transférée.

Actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public aux frais des acquéreurs et compris les timbres du revenu des Etats-Unis. — 1er août—12,22—sept 1,5

Succession de PIERRE FRÉDÉRIC LEPINET Jr.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 48—SAMEDI 15 août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 juin 1868, la propriété suivante—

QUATRE TERRAINS situés dans l'îlet No 111, compris entre les rues Bagatelle, Union, Lot et Kerlerec et désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4. Le terrain No 1 a 32 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Le terrain No 2 a 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Bagatelle, sur la même profondeur que le terrain No 1. Le terrain No 3 a 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Union, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Le terrain No 4 a 32 pieds de face à la rue Union, sur la même profondeur que le terrain No 3.

Cette créance étant la seconde et la dernière, la propriété ci-dessus décrite n'ayant pas rapporté le prix de l'estimation à une vente antérieure sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, sans égard à l'estimation.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Dreyfous, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 1er août 8 15

PAR G. DE FERIET.

Succession de CELESTE PERRAULT—No 31,265

Maison dans la rue Melpomène, entre les rues Prytania et Coliseum.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau et salle d'encan, No 86 de la rue Bienville—MARDI, 11 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juillet 1868, la propriété foncière et après décrite—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 69, compris entre les rues Melpomène, Camp, Thalie et Prytania. Le dit terrain fait partie de terrain No 10 d'après le plan de feu P. Pedesclaux, ancien notaire public ou Pierre Lavoie à Sentier 1807, il a 30 pieds de face à la rue Melpomène sur 120 pieds de profondeur. Ensemble avec la maison en bois dessus, contenant sept pièces, deux cabinets, cuisine, quatre chambres, 2 citernes, sanitaires et fontaines avec [illegible].

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur aux frais du Trésor, pardevant A. Dreyfous, notaire public, aux frais des acquéreurs.

10 juil—17 24 31—7 11 août

Terrain de prix et amélioré, dans la rue Esplanade, entre les rues Grande Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale).

Succession de WM CONNER—No 31,937.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 86 de la Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu et conformément à l'ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite—

Un terrain avec les améliorations, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Grands Hommes (maintenant Dauphine), Mandeville et Casacalvo (maintenant Royale). Le dit terrain a 30 pieds de face à la rue Esplanade, sur 143 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant; le reste à douze mois de crédit, en billets divisés au gré de l'acquéreur, portant intérêt à 8 pour cent l'an, jusqu'à paiement, avec hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée au vendeur. En cas de non paiement, l'acquéreur devra payer tous frais du procureur, qui ne seront pas moins de 5 pour cent; l'acquéreur sera tenu de payer toutes les taxes dues.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 juil—[illegible] août 1, 8, 15

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la paroisse d'Orléans—Je certifie, par les présentes, que le 2 avril 1868, jugement a été rendu par l'Honorable Cour de District, dans l'affaire intitulée Eliza Stack, épouse de John T. Wood contre [illegible] No 25,[illegible], [illegible] dans la cause ci-dessus et [illegible] [illegible]

[illegible]

Jugement rendu le 2 avril 1868.
Signé le 4 avril 1868.
(Signé) O DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 4 août de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent soixante-huit et la 93e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

WM. WOELPER,
6 août—28, 5 sept — greffier.

Succession de Marie Goyes, épouse décédée de P. Lamarque—No 29,743.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. B. Blancal, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.
M. O. TRACY,
4 août—4 8 13 — Greffier.

BERTRAND SALOY vs. BENJAMIN MOUCHON.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,329—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville désigné par le numéro cinq de l'îlet [illegible] suivant plan dressé par C. A. de Armas arpenteur, le 16 de février 1858 et déposé en l'étude d'Ant. Doriocourt, notaire public en cette ville.

Le dit terrain se trouve dans l'îlet borné par les rues Thalie, Bacchus Erato et Apollo, et mesure, mesure américaine, vingt-cinq pieds sous pouces trois lignes de face à la rue Thalie sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de la veuve Jean Mouchon, suivant acte au rapport du dit notaire Ant. Doriocourt, en date du 3 d'avril 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 juillet—21,30—août 7,15,22

Cramer Bergman & Co vs John Striger

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27—En vertu d'un ordre de vente rendu le 30 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI onze août 1868, à 10 heures A. M. au No 69 de la rue Ste Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de—

1 boîte de tabac,	1 boîte de cirage,
1 paquet de [illegible]	1 do savon,
1 baril de mélasse,	1 douzaine de baquets,
1 douzaine de balais,	1 boîte de chandelles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
31juil—31 2 4 7 11

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nile-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 73, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$381,360 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, etc., payées dans la même période	217,749 73
Actif le 31 décembre 1867	236,726 00

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
Wm M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ladrigues,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
B. F. Eshall,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. K. Isenhour,	John G. Rogers.

12 fév—11 m L L 2 oars

$10,000 de Récompense

VOLÉ AUJOURD'HUI A LA BANQUE DU CANAL, un paquet fait pour la Compagnie d'Express du Sud, adressé à M. MORGAN & SONS, New-York, contenant CINQUANTE MILLE ($50,000) piastres en billets "Legal Tender" de mille (1,000) piastres, numérotés comme suit:

2,775*	8,659	13,903*	23,723*	38,339*
3,119*	8,691	14,295*	25,959*	38,717*
3,515	8,903	15,211	28,323*	39,307*
3,907*	10,015*	16,543	28,415*	39,343*
4,047	10,303	16,734*	28,467*	40,059*
4,567	10,219*	16,847*	30,221*	40,619*
5,227	11,403	18,403*	30,483*	40,811*
5,363*	12,019*	19,131	31,879*	41,851*
6,727	12,117*	19,195	34,511*	41,999*
7,295	13,619*	19,335*	37,839*	45,551

[illegible]

Billets de nouvelles séries.

Nile-Orléans, 25 mars 1868.
28 avril — CH. [illegible], caissier

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches, étrangères et américaines.

PAR VINCENT & CO. W. F. Vincent encanteur.—Il sera vendu SAMEDI, 8 du courant, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres—sans réserve—

300 COLIS ET LOTS DE Marchandises sèches, étrangères et américaines, —Comprenant—

Un assortiment complet et de choix, sur lequel l'attention du commerce est appelée. — 8août

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BARNARD TURPIN.

Vente par ordre du Consul de France, pour compte de qui il appartiendra.

223 caisses Sardines à l'Huile.

PAR EUGENE TOURNÉ, encanteur—MARDI 11 août 1868 à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan au magasin de l'importateur M. P. F. Grailhe, rue Conti, par ordre du Consul de France et pour le compte de qui il appartiendra—

223 caisses sardines à l'huile "Guillory à Desjardins" Nantes, 1/4 boîtes chaque, avariées à bord de la barque française Henriette, venant de Bordeaux.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. — 8 août

PAR A. DUCHIRON

Moulins à Coton.

PAR A. DUCHIRON, encanteur—Il sera vendu le 19 août 1868, au Mississippi Warehouse, à 11 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra—

4 moulins à coton, de seconde main.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. — 8 août—11 19

PAR ALFRED BOULIGNY.

SUCCESSION DE LAURENT MILLAUDON.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur, Bureau No 20 rue Carondelet—Il sera vendu à l'encan, SAMEDI 8 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal en vertu et conformément à un ordre de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 juillet 1868—No 32,16[illegible], au dossier de la dite Cour pour compte de la susdite succession, savoir:

Une action de N. O. & Carrollton R. R. Stock Co., une action du Levee Steam Cotton Press Co., quatre actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, quatre actions du Good Intent Towboat Co.

Conditions—Comptant. — 20 juillet—août 1,8,8

MONTGOMERY BROS. & CO.

SUCCESSION DE S. F. GLENN—No 32,7[illegible]

Un beau piano Pleyel, un douvaire de dame, une malle et son contenu—à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu, MARDI 11 août, à 10 heures et demie dans leur spacieuse salle d'encan, No 37 de la rue du Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Louis Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 29 juillet 1868, No 32,7[illegible] du dossier de la dite Cour—

Un beau piano Pleyel,
Un secrétaire de dame,
Une malle et son contenu.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. — 7 août—7,10,11

Meubles. — Meubles. — Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, samedi, 8 août, à 11 Heures, à leur salle d'encan, au No 37 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête, sofas et canapés, sofas, chaises à siège à ressorts, table de centre à dessus de marbre, tables à manger, tables à thé, tapis, etc.—la toilette de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—

Une grande fontaine de cottage, chaises à siège et bois et rotin. — mars 28

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc, à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu, samedi, 8 août, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Liner, rue Gravier,

Elégants Chevaux appareillés,
de de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.

AUSSI,

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis — mars—8

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de BRIDGET Mc CABE, No 30,[illegible] Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse—MARDI le 1er septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, date du 31 juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, savoir—

Un lot de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Apollo, Bacchus, Josephine et Troisième, désigné par le No 4 et mesurant 25 pieds 8 pouces de face à la rue Apollo sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations consistent en une maison basse en bois, cuisine, etc.

Conditions—$1,500 comptant et le reste à un crédit de 12 mois en billets divisés au gré de l'acquéreur, payables au bout de six mois, portant intérêt à 8 pour cent par an, jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée au vendeur. En cas de non-paiement, frais d'avocat, ni au-dessous de 5 pour cent. Les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur.

Actes de vente pardevant W. J. Castell, notaire public.

7 août—4, 15 22, 29—sept 5

Maison en bois, rue Chippewa—Succession de ELLEN ROSS—No 19,9[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 8 de juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique par la succession de Ellen Ross, savoir:

Un lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton, Ste-Marie et Felicity Road, désigné par le No 11, et mesurant 33 pieds 6 pouces de face à la rue Chippewa, sur 150 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur. Les améliorations consistent en une maison en bois à un étage en bois, avec 4 chambres etc.

Conditions—Moitié comptant, le reste à un an de crédit en billets divisés à la satisfaction des héritiers, portant intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. [illegible] En cas de non-paiement [illegible] d'avocats ne pouvant être moins de 5 pour cent.

Acte de vente et les timbres de revenu aux frais de l'acquéreur pardevant W. J. Castell, notaire public.

16juillet—25,[illegible], 1, 15 août

Maison en bois, rue Guillotte—Succession de FREDERIC SPEYERER—No 32,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 3 de juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour compte de la succession de Frederic Speyerer, savoir—

Un morceau de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, [illegible] faisant partie du terrain désigné par le No 7 de l'îlet No 43, borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Live Oak, et mesurant 51 pieds de face à la rue Sixième, sur 120 pieds de profondeur [illegible]. Les améliorations consistent en une maison basse en bois à 2 chambres, 2 cabinets, cuisine, etc.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, et les acquéreurs devront payer toutes les taxes dues au 1er juillet 1868 et les timbres de revenu intérieur.

Actes de vente pardevant W. J. Castell, notaire public.

16 juillet—[illegible]

Succession de FELIX BERTOULIN—No 32,[illegible]. Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co. Encanteurs, Nicholas J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 9 juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour compte de la succession de Felix Bertoulin—

1o. Un lot de terre situé borné par les rues Broad, Esplanade, St John, Septième et Oak, désigné par le No 27 mesurant 31 pieds de face à la rue Esplanade, sur 120 pieds de profondeur, et formant le coin de la rue Oak, avec 11 pieds de face à la rue Broad.

2o. La moitié indivise de deux lots de terre à Gretna, Paroisse de Jefferson; Nos 15 et 16, mesurant chacun 30 pieds du côté Est de la rue Huitième, sur une profondeur de 150 pieds.

3o. Scrip de la Compagnie d'Assurance des Marchands de 1858 et 1861 pour $ [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres des Etats Unis aux frais des acquéreurs pardevant O. Morel, notaire public.

19 juillet—25, 31—8 15,22 août

PAR S. GUINAULT

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Mathias Kerber, encanteur—MERCREDI 12 août 1868 il sera vendu à 11 heures du matin, à Carrollton, sur le Canal, Avenue, en face de chez Tailleur, la vacherie de feu Mme la Faure, consistant en

[illegible] belles vaches laitières, 3 taureaux et 1 taureau
[illegible] chevaux et une [illegible],
1 charrette à lait, une dito à provision
et 1 char à bancs,
1 buggy

Le privilège d'une table au marché Dryades est tous les ustensiles de la vacherie.

Conditions—Jusqu'à $200 comptant, de $200 à $500, six mois, au-dessus de $500, neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

P. S.—Les acquéreurs seront tenus de conserver leurs billets endossés sur les lieux et avant de quitter la vente.

Les sources et les dépendances sont à louer, s'adresser à Damien Lause. — 5 août

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE. No du dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI à septembre 1868, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans la susdite succession, en date du 24 juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, à midi, la propriété ci-après décrite et appartenant aux successions de M. et Mme Jacques Lamothe, savoir—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Domaine, Bienville, Dauphine et St Philippe, mesurant cent vingt cinq pieds de profondeur. Ensemble, toutes les bâtisses qui se trouvent dessus et comprenant une maison principale, couverte en ardoises, ayant 6 chambres, 2 chambres pour la mansarde, galerie devant, une cuisine à étage, briquetée et les poteaux avant 6 chambres, cour briquetée, double passage, water-works, cuve etc.

La maison porte le No 97 de la rue Domaine. C'est la même propriété que les défunts ont achetée par acte au rapport de H. Lavergne du 6 du 14 septembre 1839.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, le reste à un an de crédit, en billets divisés au gré de l'acquéreur, avec intérêt à 8 pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement, garantie par hypothèque sur la propriété vendue. Les bâtiments devront être assurés pour au moins le montant des billets donnés et la police devra être transférée à l'administrateur. Les billets porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an à dater de la vente jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où les billets ne seraient pas payés à leur échéance, tous les frais de Cour et les honoraires de l'avocat employé pour obtenir paiement devront être payés par l'acquéreur. Les dits honoraires seront de 5 pour cent sur tous les montants recouvrés. L'acquéreur devra payer les taxes de 1868 payables en 1869. Les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis seront aux frais de l'acquéreur.

L'acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

30 juillet—[illegible] sept

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve P. VALENTIN (action en partage—No 31,25[illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane en vertu d'un jugement de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 25 juin 1868, et signé le 2 juillet 1868, les propriétés suivantes, savoir—

1o. Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet et renfermé par les rues St Philippe, Tremé, Dumaine et St Claude, formant l'encoignure des rues St Philippe et Tremé, mesurant 34 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 86 pieds 5 pouces, plus ou moins, mesure américaine, de profondeur et de face à la rue Tremé. Ensemble, une maison en bois, No 176, ayant quatre chambres, deux cabinets et galerie fermée, cuisine avec chambres, cour carrelée, water-works, latrines, puits etc. Le tout divisé en deux corps de logis et loué $40 par mois.

2o. Une autre portion de terre contigue au lot ci-dessus décrit, mesurant 14 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 86 pieds 6 pouces, plus ou moins, mesure américaine, de profondeur. Ensemble, une petite maison, No 174, ayant deux chambres, avec cabinet et petite galerie, cuisine, water-works, latrines, etc.

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, et pour la propriété secondement décrite, moitié comptant et la balance à un an de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt l'an de date jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées, et la police d'assurance transférée aux vendeurs. Avec intérêt jusqu'au paiement final et dans cet [illegible] l'acquéreur payera les honoraires [illegible] pour le recouvrement des [illegible].

[illegible] A. E. Bienvenu, notaire public, y compris les timbres et revenu [illegible]

[illegible]—15 août